

Taxe centimes additionnels au précompte immobilier - exercices 2026 à 2031

	<p>Séance publique</p>	<p>Séance du 06/11/2025</p>
<p><u>Présents:</u> Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre; Monsieur Olivier Vervoort, Président d'assemblée Madame Magali De Meyer, Monsieur Eric Thomas, Aurélie Belli-Dor, Echevins; Madame Louise Fastré-De Muynck, Présidente CPAS; Madame Odile Marler, Monsieur Serge Robert, Monsieur Dimitri Lierneux, Monsieur Pierre Crochet, Madame Morgane Charlet, Monsieur Florent Mignolet, Madame Amal Sajid Mathelet, Madame Céline Messere, Monsieur Bernard Destexhe, Madame Anne Lenoir, Madame Jessica Souplet, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>		

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 &4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu qu'une diminution des centimes additionnels au précompte immobilier de 2800 à 2600 engendrerait pour notre commune une diminution des recettes de 72.000 euros ;

Considérant que la commune doit déjà encaisser la non indexation et la réduction de la subvention APE, une augmentation importante de la dotation à notre zone de police, l'augmentation des charges du CPAS et la non péréquation cadastrale ;

Étant donné qu'il faut, malgré l'augmentation de ces charges et la diminution de ces recettes, rester à l'équilibre à l'exercice propre ;

Étant donné que la Commune préfère maintenir le taux de 2800 centimes additionnels au précompte immobilier plutôt que d'augmenter le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques qui aurait pour effet de toucher tous les citoyens, même les personnes les plus précarisées qui, pour la plupart, ne sont pas propriétaires ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date 13/10/2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 27/10/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, **2.800 centimes additionnels communaux** au précompte immobilier.

Article 2

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand**

**Le Directeur général,
Frédéric Legrand**



Par le Conseil communal :



Pour expédition conforme :

**Le Président,
(sé) Olivier Vervoort**

**Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin**

